

Bienne, novembre 2025

CIRCULAIRE AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS AUX CAISSES DE COMPENSATION AVS & ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE

EXERCICE 2026

Attestations annuelles de salaires / Transfert de la commune de Moutier / 13^{ème} rente AVS

Mesdames,
Messieurs,

Nous vous communiquons quelques informations importantes concernant les objets suivants :

1. Transmission des attestations annuelles de salaires

Les salaires annuels peuvent être transmis à la Caisse de compensation de différente manière. Il faut toutefois tenir compte de quelques spécificités quant à l'annonce de la renonciation à la franchise pour les personnes ayant atteint l'âge de référence :

- Transmission par attestation « papier » : veuillez indiquer les collaborateurs ayant renoncé à la franchise directement sur le formulaire
- Transmission par Swissdec - ELM 4.0 ou 5.0 : un document complémentaire (pdf) doit être transmis à la Caisse de compensation, indiquant les collaborateurs ayant renoncé à la franchise
- Transmission par Swissdec - ELM 5.1 : aucune information complémentaire n'est requise si l'information de la renonciation est saisie dans votre système ERP.

Nous vous rendons attentifs au fait que la version ELM 4.0 ne sera plus supportée dès juin 2026. Nous vous recommandons donc de vérifier que votre ERP est certifié en ELM 5.x et d'utiliser au plus vite ELM 5.1, qui est compatible avec la réforme AVS21.

Rappel : simultanément à la remise des données, l'employeur remet la confirmation d'exactitude dûment datée et signée (cf. document annexé).

2. Transfert de la commune de Moutier

Les conséquences de ce transfert de canton ne sont pas très importantes au niveau de l'AVS.

Par contre, au niveau des allocations familiales, les implications sont beaucoup plus importantes.

Le taux de cotisations du canton du Jura valable dès 2026 vous sera communiqué au début du mois de décembre 2025.

Au niveau de la gestion des dossiers d'allocations familiales, nous vous prions de prendre note des instructions suivantes :

- Affiliés établis à Moutier : tous les droits en cours seront radiés au 31.12.2025. De nouvelles demandes doivent être déposées auprès de la Caisse de compensation. Pour un traitement rapide, ces demandes peuvent déjà être transmises.
- Tous les autres affiliés : la Caisse de compensation n'a pas connaissance du domicile de tous les bénéficiaires. Par conséquent, les affiliés sont priés d'identifier ces dossiers et de transmettre à la Caisse une nouvelle demande d'allocations familiales.

Cette pratique permettra une mise à niveau de tous les bénéficiaires d'allocations familiales concernés par ce transfert.

3. 13^e rente AVS

L'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » a été acceptée lors de la votation populaire du 3 mars 2024. En ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative, le Parlement a décidé en mars 2025 que la 13^e rente de vieillesse serait versée une fois par année aux personnes ayant droit à une rente de vieillesse en décembre de l'année correspondante. Le premier versement de la 13^e rente de vieillesse aura lieu en décembre 2026.

La 13^e rente de vieillesse est versée uniquement aux bénéficiaires de rentes de vieillesse de l'AVS. Il n'est pas accordé de 13^e rente sur le montant des rentes de survivant ou des prestations accessoires à la rente de vieillesse (rente pour enfant, rente complémentaire, supplément de rente au sens de l'art. 34bis, al. 1, LAVS). Les bénéficiaires d'une rente AI n'ont pas droit à une 13^e rente.

La 13^e rente de vieillesse correspond à un douzième de la somme des rentes de vieillesse effectivement versées (sans supplément de rente AVS 21, chiffres 4005 et 4006 de la Circulaire sur la 13^e rente de vieillesse) entre janvier et décembre de l'année civile concernée.

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSES DE COMPENSATION AVS & ALFA
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**